Mis en ligne le 03/11/2026
Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20261001-AG471-2026-AR
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/471/2026

LILLEBONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :
Occupation du Domaine Public
Cross UNSS District de Lillebonne

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Emeric BERTOIS, coordonnateur UNSS du District de Lillebonne, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le cross UNSS, le mercredi 4 novembre 2026 au Parc des Aulnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Emeric BERTOIS, coordonnateur UNSS du District de Lillebonne est autorisé à organiser un cross, le mercredi 4 novembre 2026 de 11h00 à 16h30, au Parc des Aulnes.

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

Mis en ligne le 03/11/2026

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

SAEC/AG/6.1/471/2026

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Madame la Commandante de Police de Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 : Notification est faite à l'intéressé et ampliation est transmise à la Sous-Préfecture du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 1er octobre 2026

VILLE DE LILLEBONNE
SEINE MARITIME

Le Maire,

Patrick CIBOIS

LILLEBONNE